

TRANSLATION FROM ENGLISH TO CANADIAN FRENCH

TRANS/3770/RWS

THIS TRANSLATION IS FOR INFORMATION PURPOSES ONLY AND THE LANGUAGE OF THE ORIGINAL DOCUMENT TAKES PRECEDENCE

1. Définitions et interprétation

1.1 Dans le présent Contrat, sauf indication contraire ou à moins que le contexte n'en dispose autrement, chaque terme commençant par une majuscule aura la signification qui lui est donnée ci-dessous :

Société affiliée signifiera, eu égard à une partie au présent Contrat, toute personne ou entité Contrôlant ladite partie, Contrôlée par celle-ci ou sous Contrôle commun avec celle-ci;

Contrat signifiera le préambule, les Clauses 1 à 18 stipulées dans le présent document, le Bon de commande, ainsi que tous les autres documents du Client qui sont joints aux présentes ou qui font référence au présent Contrat, tous ces documents étant tels que modifiés de temps à autre;

Client signifiera la Société affiliée faisant partie du Groupe du Client qui commande les Produits ou Services aux termes du présent Contrat ou, si Marsh & McLennan Companies, Inc. commande les Produits ou Services, **Client** signifiera Marsh & McLennan Companies, Inc.;

Groupe du Client signifiera le Client et chaque Société affiliée de celui-ci;

Locaux du Client signifiera les locaux qui pourraient à tout moment appartenir à un membre quelconque du Groupe du Client, ou être loués, occupés sous licence ou contrôlés d'une autre façon par un tel membre;

Jours ouvrables signifiera un jour (autre qu'un samedi, dimanche ou jour férié local);

Prix signifiera le prix que le Client doit payer au Fournisseur au titre des Produits et Services fournis par ce dernier aux termes du présent Contrat et conformément au Bon de commande;

Informations confidentielles signifiera, eu égard à toute partie au présent Contrat (première partie), toute information (Données à caractère personnel comprises) se présentant sous quelque forme que ce soit, qu'il s'agisse d'une forme orale, tangible ou documentée,

(a) qui est confidentielle de par sa nature même;
ou

(b) dont le caractère confidentiel est, ou devrait être, connu de l'autre partie; ou

(c) que la première partie qualifie de confidentielle; et qui est divulguée à l'autre partie ou qui est découverte, acquise ou développée d'une autre

façon par l'autre partie en rapport avec le présent Contrat (ou son objet);

Année contractuelle signifiera la période de 12 mois civils commençant à la Date de prise d'effet et à chaque anniversaire de celle-ci;

Contrôle signifiera le pouvoir, direct ou indirect, d'orienter en personne ou par le biais d'un tiers la gestion et les politiques d'une telle entité, que ce soit par voie de contrat, d'actionnariat, d'appartenance au conseil d'administration, d'accord ou autre. Les termes Contrôlant et Contrôlé auront une signification équivalente;

Législation en matière de protection des données signifiera toute loi et/ou réglementation « Informatique et Libertés » en vigueur (y compris notamment, mais pas exclusivement : la Directive 95/46/CE relative à la Protection des données dans l'UE, l'*Australian Privacy Act* de 1988 (Cth), la *UK Data Protection Act* de 1998, la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (Canada) (« LPRPDE »), HIPAA, les lois fédérales et des États sur la violation de la confidentialité en vigueur aux États-Unis, California AB 1298, et la Loi 78-17 du 6.01.1978 (France)).

Données à caractère personnel signifiera toute donnée d'ordre personnel, médical et/ou financier se rapportant à une personne identifiable, vivante ou décédée, ainsi que tous les types de données couverts par la Législation en matière de protection des données, qui est créée par le Fournisseur et/ou ses Sociétés affiliées, ou est mise à leur disposition par le Client et/ou ses Sociétés affiliées ou au nom de ceux-ci. Fera partie des Données à caractère personnel toute donnée de ce type se présentant sur quelque support que ce soit ou sous toute forme que ce soit, y compris sur papier et sous forme électronique.

Partie divulgatrice signifiera, eu égard à toute Information confidentielle, la partie à laquelle appartient ladite Information confidentielle;

Date de prise d'effet signifiera la date du Bon de commande;

Produits signifiera les articles identifiés comme tels dans le Bon de commande ainsi que tout autre matériau ou article fourni au Client par le Fournisseur ou au nom de ce dernier;

Bonnes pratiques de l'industrie signifiera l'exercice du niveau de compétence, de prudence, d'attention et de prévoyance, ainsi que les

pratiques et les normes et performances professionnelles d'un nombre suffisant d'employés justifiant de l'expérience, des qualifications, de la compétence, de la formation et de l'efficacité nécessaires, que l'on serait raisonnablement et normalement en droit d'attendre d'une personne fiable, consciencieuse, qualifiée et expérimentée fournissant des services et/ou livrables de la même nature (ou de nature fort similaire) que ceux fournis par le Fournisseur aux termes du présent Contrat;

Parties exonérées de toute responsabilité signifiera le Client et tout autre membre du Groupe du Client, l'interprétation du singulier **Partie exonérée de toute responsabilité** devant être conforme à cette définition;

Événement d'insolvabilité signifiera un ou plusieurs des événements suivants :

- (a) nomination d'un liquidateur, administrateur judiciaire, syndic de faillite, séquestre, liquidateur ou similaire eu égard à tout ou partie des biens du Fournisseur et/ou dépôt d'une demande de mise en liquidation du Fournisseur; ou
- (b) le Fournisseur propose à l'ensemble de ses créanciers ou à un sous-groupe de ceux-ci, ou conclut avec eux, un concordat ou un accord similaire;

Droits de propriété intellectuelle signifiera les brevets, marques, marques de service, logos, dénominations commerciales et raisons sociales, droits d'auteur (y compris droits d'auteur futurs), droits relatifs aux bases de données, droits moraux, droits portant sur les Informations confidentielles et s'y rapportant (y compris le savoir-faire, les méthodes commerciales, les données et les secrets industriels), ainsi que tous les autres droits de propriété intellectuelle, dans chaque cas qu'ils soient déjà acquis ou soient en instance à tout moment dans toute partie du monde;

Exigences minimales en matière de contrôle signifiera les exigences minimales en matière de contrôle qu'a spécifiées le Client et que ce dernier pourrait imposer au Fournisseur eu égard aux aspects suivants : Confidentialité des données; Gestion des documents; Gestion de la continuité des opérations; Enquêtes de sécurité sur le personnel; Sécurité informatique; Sécurité physique; Gestion des accès logiques; Durabilité;

Bon de commande signifiera le bon de commande précisant la liste des Produits et/ou Services que le Fournisseur doit fournir au Client et sur lesquels portent les présentes conditions générales;

Partie bénéficiaire signifiera la partie qui pourrait apprendre, développer ou acquérir d'une autre façon les Informations confidentielles de l'autre partie aux termes du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci;

Loi applicable signifiera tout et toute loi, disposition, ordonnance, arrêté, réglementation, directive ou autre instrument similaire dans toute juridiction, y compris dans toute juridiction à partir de laquelle les Services sont fournis et/ou dans laquelle tout Service est reçu, telle qu'elle pourrait être modifiée de temps à autre, qui concerne l'exécution du présent Contrat (y compris, pour éviter toute ambiguïté, la Législation en matière de protection des données);

Services signifiera l'ensemble des obligations du Fournisseur aux termes du présent Contrat, (y compris la fourniture de tout Produit), ainsi que les prestations de services décrites dans le Bon de commande;

Spécification signifiera la spécification pertinente des Produits définie dans le Bon de commande ou rattachée d'une autre façon au présent Contrat par écrit;

Fournisseur signifiera l'entité fournissant les Produits et/ou Services décrits dans le Bon de commande;

Groupe du Fournisseur signifiera le Fournisseur et chaque Société affiliée de celui-ci;

Personnel du Fournisseur signifiera tous les employés, dirigeants, administrateurs, contractants, consultants, intérimaires et autres personnes employés ou engagés par le Fournisseur ou par un de ses sous-traitants, ou au nom de ceux-ci et

Durée signifiera la durée éventuellement indiquée dans le Bon de commande.

- 1.2 Dans le présent Contrat, sauf indication contraire (ou à moins que le contexte n'en dispose autrement), les termes « autre(s) », « inclut », « y compris », « par exemple » et « notamment » ne sauraient restreindre le caractère général de tout mot les précédant, et la portée de tout mot les suivant ne saurait être interprétée comme étant limitée à la même catégorie que les mots les précédant si un sens plus large est possible.

2 Entrée en vigueur et Durée

Le présent Contrat entrera en vigueur à la Date de prise d'effet, portera sur la fourniture des Produits et Services pertinents et courra tout au long de la Durée, à moins qu'il ne soit résilié selon les termes du présent Contrat.

3 Application des conditions

Sous réserve de la Clause 18 (Généralités), les présentes conditions générales s'appliqueront au Contrat à l'exclusion de toutes autres conditions générales contenues ou citées dans tout accusé de réception ou toute acceptation de la commande, toute spécification, toute lettre, toute facture ou toute autre communication envoyé(e) au Client par le Fournisseur, que ce soit avant ou après la Date de prise d'effet.

4 Fourniture de Produits et Services

- 4.1 Le Fournisseur réalisera les prestations de Services et fournira les Produits selon les conditions générales fixées dans le cadre du présent Contrat (y compris le respect de tout calendrier et date butoir pertinents), et réalisera les prestations de Services conformément aux Bonnes pratiques de l'industrie et dans le respect de toute Loi applicable.
- 4.2 Le Fournisseur exonérera de toute responsabilité le Client eu égard à tous et toutes les demandes d'indemnisation, requêtes, causes d'action, pertes, dépenses, dettes, dommages-intérêts et frais (y compris mais sans s'y limiter tout manque à gagner et réputation entachée, ainsi que tous et toutes les intérêts, pénalités, honoraires et frais juridiques raisonnables, ainsi que les autres frais et dépens professionnels) encourus par les Parties exonérées de toute responsabilité, leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents ou sous-traitants découlant directement ou indirectement de tout manquement aux devoirs, acte intentionnel et/ou de négligence, ou omission intentionnelle et/ou par négligence de la part du Fournisseur ou du Personnel du Fournisseur dans le cadre de la fourniture et/ou de la livraison et/ou de l'installation des Produits ou de la prestation de Services.

5 Inspection, Tests et Échantillons

- 5.1 Si le Client le lui demande, le Fournisseur lui soumettra pour approbation des échantillons des Produits avant de livrer les Produits.
- 5.2 Le Client sera habilité à inspecter et tester les Produits à tout stade de leur fabrication, traitement et/ou stockage avant leur livraison. Le Fournisseur mettra ou fera mettre à la disposition du Client, à ses propres frais, les installations dont le Client pourrait raisonnablement avoir besoin à cette fin.
- 5.3 S'il venait à ressortir de l'inspection ou des tests réalisés aux termes de la Clause 5.2, selon l'opinion raisonnable du Client, que les Produits ne respectent pas le présent Contrat ou qu'il est probable qu'ils ne le respectent pas à l'issue de la fabrication ou du traitement, le Client pourrait en informer le Fournisseur, lequel devra prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect du Contrat.
- 5.4 Nonobstant tout test ou toute inspection réalisé(e) aux termes de la présente Clause 5, le Fournisseur conservera l'entière responsabilité des Produits, ladite inspection ou ledit test ne restreignant aucunement les obligations du Fournisseur aux termes du présent Contrat et ne les affectant d'aucune autre façon.

6 Livraison des Produits

- 6.1 Les Produits seront livrés à l'adresse où se trouvent les Locaux du Client ou à toute autre adresse indiquée dans le Bon de commande à la date y indiquée ou dans les délais y indiqués et, en tout état de cause, pendant les heures ouvrables normales du Client.
- 6.2 Le Fournisseur fournira au Client, suffisamment de temps avant la livraison, toute instruction ou autre information nécessaire pour permettre au Client de prendre livraison des Produits.
- 6.3 Les Produits devront être conditionnés comme il se doit et bien attachés de telle sorte qu'ils arrivent à destination en bon état compte tenu de leur nature et des autres circonstances environnantes. Le Fournisseur déchargera les Produits comme le lui indiquera le Client mais à ses propres risques.
- 6.4 Le Client ne devra ni payer ni retourner les caisses, patins, barils ou autres articles utilisés aux fins du conditionnement des Produits, et ce, qu'ils soient réutilisables ou non.

- 6.5 Le respect des délais de livraison des Produits constitue une condition essentielle du Contrat.
- 6.6 Tous les Produits devront être accompagnés d'un bordereau détaillé indiquant le numéro de Bon de commande et donnant une description précise des Produits fournis.
- 6.7 Si les Produits sont livrés en plusieurs fois, le Contrat sera traité comme un seul et unique Contrat non divisible.
- 6.8 Si davantage de Produits sont livrés que la quantité qui figure au Bon de commande, le Client ne sera pas contraint de payer le surplus de Produits, lequel sera et restera l'entière responsabilité du Fournisseur et sera retournable aux frais de ce dernier.
- 6.9 Une fois les Produits livrés au Client, ce dernier devra soit les refuser, soit les accepter, mais il ne devra ni refuser de les accepter, ni retarder leur acceptation de façon indue. Le Client aura le droit de refuser les Produits s'il découvre qu'ils présentent un vice caché.
- 6.10 Sous réserve de tout autre droit ou recours dont le Client pourrait jouir, si un quelconque Produit n'est pas fourni conformément à de quelconques termes du présent Contrat, ou si le Fournisseur ne respecte pas de quelconques termes, le Client sera habilité à se prévaloir d'un ou de plusieurs des recours suivants à son entière discrétion :
- (a) refuser tout ou partie des Produits et les retourner au Fournisseur aux risques et frais de ce dernier, lequel devra rembourser immédiatement au Client la totalité du prix des Produits ainsi retournés;
 - (b) donner au Fournisseur la possibilité (aux frais de ce dernier) soit de remédier à tout défaut au niveau des Produits, soit de remplacer les Produits et de prendre toute autre mesure nécessaire pour s'assurer du respect des termes du Contrat;
 - (c) demander des dommages-intérêts fonction des torts subis directement ou indirectement du fait de la ou des violations du Contrat par le Fournisseur; ou
 - (d) résilier immédiatement tout ou partie du présent Contrat sur préavis écrit au Fournisseur.

7 Titre de propriété et risque; Assurance

- 7.1 Sans préjudice de la Clause 12 (Droits de propriété intellectuelle), le titre de propriété des Produits et le

risque les concernant seront transférés au Client dès lors qu'ils lui auront été livrés, et seront exempts de tout droit ou intérêt de tiers (y compris privilèges, charges et options), à moins que les Produits aient été payés avant la livraison en vertu du présent Contrat, auquel cas le titre de propriété des Produits sera transféré au Client lorsque ce dernier les aura payés.

- 7.2 Le Fournisseur s'engage, à ses propres frais, à (a) souscrire pour les Produits une assurance tous risques, à hauteur de leur valeur totale de remplacement, courant jusqu'à leur livraison aux termes du présent Contrat; et (b) maintenir en vigueur les autres couvertures appropriées souscrites auprès de compagnies d'assurance et faisant l'objet de plafonds acceptables pour le Client, y compris une assurance responsabilité civile professionnelle (Erreurs et Omissions), et fournir au Client, si ce dernier le lui demande, des attestations d'assurance prouvant ladite couverture.

8 Prix, facturation et règlement

- 8.1 Le Client paiera au Fournisseur le Prix facturé dans les 45 jours après avoir reçu une facture correcte et sans erreur.
- 8.2 Tous les Prix et autres montants payables aux termes du présent Contrat s'entendront hors taxes, les éventuelles taxes devant être facturées au taux en vigueur.
- 8.3 Le Fournisseur se pliera aux exigences du Client en matière de facturation (électronique ou autre), y compris au niveau de la signature d'accords avec tout tiers désigné par le Client aux fins de la réception ou du traitement des factures et du respect des processus de facturation de ces tiers.

9 Continuité des activités

Le Fournisseur (i) prendra toutes les précautions raisonnables pour veiller à ce que, en cas de sinistre, l'impact d'un tel événement sur l'aptitude du Fournisseur à tenir ses obligations aux termes du présent Contrat soit limité autant que possible, (ii) s'assurera qu'il a mis en place les plans et moyens de secours appropriés, et (iii) se pliera aux Exigences minimales en matière de contrôle concernant la Gestion de la continuité des activités si le Client le lui demande.

10 Personnel du Fournisseur, non-discrimination et environnement

10.1 Le Fournisseur sera et restera entièrement responsable des actes du Personnel du Fournisseur, des omissions faites par celui-ci et de sa gestion.

10.2 Le Fournisseur prendra les mesures appropriées pour veiller à ce que ses employés et les tiers qu'il a engagés pour fournir les Produits et/ou Services dans le cadre du présent Contrat aient été agréés comme l'exigent les Bonnes pratiques de l'industrie, en entreprenant au minimum des vérifications de leurs antécédents et de leurs qualifications, et satisfera aux Exigences minimales en matière de contrôle s'appliquant à la Sélection du personnel si le Client le demande. Le Fournisseur ne confiera à aucun membre du Personnel du Fournisseur de quelconques obligations, tâches ou services ayant trait au présent Contrat sans l'accord préalable écrit du Client si le Fournisseur n'a pas respecté ledit processus d'agrément ou si les informations qui ressortent de ce processus ou qui sont portées à la connaissance du Fournisseur d'une autre façon eu égard à la personne en question sont telles qu'un prestataire de services mettant en œuvre les Bonnes pratiques de l'industrie ne confierait pas à une telle personne la prestation de service ou une quelconque autre obligation du membre pertinent du Groupe du Fournisseur.

10.3 Le Client se réserve le droit d'interdire à tout membre du Personnel du Fournisseur l'accès à de quelconques Locaux du Client ou autres, ou de les en faire sortir, s'il s'agit de personnes :

(a) dont, selon le Client, l'entrée ou la présence serait indésirable ou risquerait de compromettre la confidentialité ou la sécurité; ou

(b) dont la présence contreviendrait à de quelconques règles ou règlements auxquels sont soumis les propres employés du Client, à condition que le Client avise le Fournisseur d'un tel refus.

10.4 Une telle exclusion des Locaux du Client ou autres à laquelle pourrait éventuellement être soumise une personne aux termes de la Clause 10.3 ne saurait dispenser le Fournisseur de ses obligations aux termes du présent Contrat.

10.5 Dans le cadre de l'application du présent Contrat, le Fournisseur ne persécutera pas, n'harcèlera pas

et ne fera pas preuve de discrimination à l'égard d'un quelconque employé de l'une ou l'autre des parties au présent Contrat, ou un quelconque demandeur d'emploi auprès de l'une ou l'autre des parties au présent Contrat, du fait de son sexe, de sa race, de son handicap, de son âge, de ses croyances religieuses, de son orientation sexuelle ou de son statut de travailleur à temps partiel, en violation de la Loi applicable.

10.6 Le Fournisseur prendra les mesures nécessaires pour suivre les Bonnes pratiques de l'industrie en ce qui concerne ses politiques ayant trait à son empreinte écologique, la santé et la sécurité, la diversité et les droits de l'Homme, et respectera les Exigences minimales en matière de contrôle en termes de Durabilité si le Client le lui demande.

10.7 Si le Client le lui demande, le Fournisseur lui fournira en temps opportun tous les certificats exigés par la Loi applicable.

11 Garanties

11.1 Le Fournisseur garantit et déclare qu'à compter de la Date de prise d'effet et de façon constante après cette date :

(a) il est parfaitement autorisé à délivrer les licences qu'il délivre aux termes du présent Contrat;

(b) il remplira ses obligations aux termes du présent Contrat en faisant preuve du niveau de compétence, de soin et de diligence nécessaire et en se conformant aux Bonnes pratiques de l'industrie;

(c) le respect de ses obligations aux termes du présent Contrat ainsi que la réception et l'utilisation par le Client des Services, de tout Droit de propriété intellectuelle fourni ou mis à sa disposition, de toute Information confidentielle divulguée au Client par le Fournisseur, et de tout Produit, et l'exercice de tout droit conféré aux termes d'une quelconque licence délivrée par le Fournisseur au Client ne sauraient constituer une violation d'un quelconque Droit de propriété intellectuelle d'un quelconque tiers;

(d) ses réponses au questionnaire du Client concernant les Exigences minimales en matière de contrôle des tiers (si le Client a exigé que le Fournisseur le remplisse) sont correctes, complètes et justes sur tous les points

importants, et qu'il informera le Client de tout éventuel changement significatif au niveau des informations fournies;

- (e) les Produits seront conformes, en termes de quantité, qualité et description, aux caractéristiques indiquées dans le Bon de commande et/ou la Spécification;
- (f) les Produits (sans préjudice de la Clause 11.1(e) (ci-dessus)) n'auront aucun défaut, seront de qualité satisfaisante et se prêteront à l'usage garanti par le Fournisseur ou porté à sa connaissance, que ce soit de façon explicite ou implicite;
- (g) les Produits seront identiques, et correspondront en tous points à :
 - (i) tout échantillon ou modèle fourni par l'une quelconque des parties et accepté par l'autre; et
 - (ii) la Spécification;
- (h) les Produits respecteront toutes les Lois applicables régissant la fabrication et la vente des Produits au moment de leur fourniture; et
- (i) les Produits ou Services fournis aux termes des présentes seront fournis de telle sorte que toute législation concernant le transfert automatique d'employés en cas de changement du fournisseur des Produits et Services ne s'appliquera ni à la fourniture de produits ou services aux termes des présentes, ni à un changement de fournisseur de ceux-ci. Une telle législation comprendra, sans s'y limiter, la version locale de la Directive 77/187/CEE de l'Union européenne sur les Droits acquis telle que révisée et intégrée au sein la Directive 2001/23.

11.2 Sans préjudice de tout autre droit ou recours du Client, le Fournisseur devra, sans délai, à la demande du Client, remplacer ou (si le Client le préfère) réparer à ses propres frais tous les Produits qui sont ou deviennent défectueux au cours de la période de 12 mois à compter de la date de livraison, à condition que ledit défaut survienne lors d'un usage normal et soit dû à un défaut conceptuel, à une fabrication ou des matériaux inadéquats ou défectueux, à de mauvais conseils d'utilisation de la part du Fournisseur ou à toute violation, par le Vendeur, d'une disposition du présent Contrat. Les réparations et les remplacements seront eux aussi soumis aux

obligations précédentes pendant une période de 12 mois à compter de la date de livraison, de la réinstallation ou du passage réussi des (éventuels) tests, selon le cas approprié après la réparation ou le remplacement.

12 Droits de propriété intellectuelle

12.1 Tous les Droits de propriété intellectuelle appartenant à une partie avant la mise en place du présent Contrat resteront acquis à cette partie.

12.2 Le Fournisseur octroie par la présente au Client, à tout autre membre du Groupe du Client, à leurs mandataires ou sous-traitants, une licence mondiale, libre de redevance, non exclusive, perpétuelle, non transférable (comprenant le droit de délivrer des sous-licences) leur permettant d'utiliser :

- (a) tout Droit de propriété intellectuelle relatif aux Produits; et
- (b) tout autre Droit de propriété intellectuelle dans la mesure nécessaire pour :
 - (i) recevoir ou utiliser les Services;
 - (ii) permettre au Client de jouir pleinement de la possession des Produits; et
 - (iii) s'acquitter de ses obligations et exercer ses droits aux termes du présent Contrat.

12.3 Le Fournisseur exonérera de toute responsabilité le Client eu égard à tous et toutes les demandes d'indemnisation, requêtes, causes d'action, pertes, dépenses, dettes, dommages-intérêts et frais (y compris mais sans s'y limiter tout manque à gagner et réputation entachée, ainsi que tous et toutes les intérêts, pénalités et frais juridiques et autres frais et dépens professionnels) encourus par les Parties exonérées de toute responsabilité, leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents ou sous-traitants découlant directement ou indirectement de toute demande d'indemnisation, requête ou action alléguant que les prestations des Services ou l'utilisation ou la possession de tout Produit ou Droit de propriété intellectuelle fourni à une quelconque Partie exonérée de toute responsabilité ou mis à sa disposition d'une autre façon porte(nt) atteinte à de quelconques Droits de propriété intellectuelle de tiers.

13 Confidentialité et sécurité

13.1 La Partie bénéficiaire traitera et conservera comme étant secrètes et confidentielles à perpétuité toutes

les Informations confidentielles de la Partie divulgateur, et ne communiquera ni ne divulguera (que ce soit par écrit, de façon orale ou de toute autre façon), que ce soit directement ou indirectement, les Informations confidentielles à quiconque d'autre qu'aux personnes prévues aux termes du présent Contrat sans l'accord préalable écrit de la Partie divulgateur. Ce qui précède ne saurait s'appliquer dans la mesure où

- (a) la Partie bénéficiaire a besoin de détenir et/ou de divulguer les Informations confidentielles de la Partie divulgateur à un ou une quelconque Société affiliée, sous-traitant, mandataire (à condition que les tiers soient soumis à des obligations de confidentialité essentiellement similaires à celles prévues aux présentes et que la Partie bénéficiaire reste responsable vis-à-vis de la Partie divulgateur de toute violation, par lesdits tiers, de l'obligation de confidentialité) ou employé de la Partie bénéficiaire afin de s'acquitter de ses obligations, d'exercer ses droits aux termes du présent Contrat ou de jouir pleinement des Services; ou
- (b) toute Information confidentielle du Fournisseur est intégrée dans les Produits ou est incorporée d'une quelconque autre façon dans ceux-ci.

13.2 Le Fournisseur prendra les dispositions nécessaires afin de s'assurer que des mesures de sécurité adéquates sont mises en œuvre et maintenues concernant la fourniture des Produits et/ou Services aux termes du présent Contrat et respectera les Exigences minimales en matière de contrôle en termes de sécurité informatique, sécurité physique et gestion des accès logiques si le Client le lui demande.

13.3 Le Fournisseur ne sera pas habilité à utiliser le nom du Client, ni à faire référence à celui-ci ou à un quelconque membre du Groupe du Client, que ce soit directement ou indirectement, dans de quelconques publicités, communiqués de presse, documents marketing, liste de clients, ou publications spécialisées ou techniques, ni à rendre publique d'une autre façon sa relation avec le Client ou un quelconque membre du Groupe du Client sans l'accord préalable écrit du Client, lequel pourra refuser de donner un tel accord à son entière discrétion.

14 Protection des données et gestion des documents

14.1 Le Fournisseur s'acquittera constamment de ses obligations aux termes de toute la Législation applicable en matière de protection des données, y compris en s'assurant qu'il dispose des notifications ou enregistrements valides et actualisés exigés aux termes de ladite Législation.

14.2 Si le Client le lui demande, le Fournisseur respectera également à tout moment les Exigences minimales en matière de contrôle relatives à la Confidentialité des données.

14.3 Le Fournisseur traitera les données à caractère personnel uniquement :

- (a) aux fins de la fourniture de Produits et/ou Services au Client;
- (b) sinon, conformément aux instructions expresses du Client; et
- (c) toujours conformément à la Loi applicable.

14.4 Sauf dans la mesure où cela constitue une obligation juridique et sous réserve de la Clause 18.4, le Fournisseur veillera à ne pas publier, divulguer ni révéler à de quelconques tiers de Données à caractère personnel.

14.5 Le Fournisseur devra prendre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les Données à caractère personnel contre tout traitement illégal et tout ou toute perte, destruction, endommagement, modification ou divulgation accidentels des Données à caractère personnel, y compris le cryptage de toutes les Données à caractère personnel stockées et traitées sur tous les dispositifs portables de stockage numérique ou électronique. Le Client pourra demander à intervalles raisonnables un descriptif détaillé écrit des méthodes techniques et organisationnelles mises en œuvre par le Fournisseur.

14.6 Le Fournisseur devra avertir rapidement le Client si :

- (a) la personne à laquelle se rapportent les Données à caractère personnel demande par écrit à avoir accès aux Données à caractère personnel; ou
- (b) il reçoit une plainte ou demande, ou apprend l'existence de quelconques allégations, à propos des Données à caractère personnel traitées aux termes du présent Contrat ou des obligations du Client aux termes de la

Législation en matière de protection des données; ou

- (c) il prend connaissance de tout ou toute perte, endommagement, destruction, traitement non autorisé ou divulgation accidentelle des Données à caractère personnel.

14.7 Le Fournisseur s'engage à exonérer de toute responsabilité les Parties exonérées de toute responsabilité et à faire en sorte qu'elles le restent, eu égard à tous et toutes les amendes, pénalités, frais, demandes d'indemnisation, requêtes, dettes, dépenses, dommages-intérêts ou pertes (y compris mais sans s'y limiter tout manque à gagner et réputation entachée, ainsi que tous et toutes les intérêts, pénalités et frais juridiques et autres frais et dépens professionnels) encourus par les Parties exonérées de toute responsabilité, découlant directement ou indirectement de tout non respect de la présente Clause 14 par le Fournisseur.

14.8 Le Fournisseur mettra en œuvre des directives de gestion des documents appropriées et les suivra, conformément aux Bonnes pratiques de l'industrie, et respectera les Exigences minimales de contrôle en matière de gestion des documents si le Client le lui demande.

15 Responsabilité

15.1 Aucune partie ne limite ni ne décline sa responsabilité;

- (a) eu égard à tout ou toute dol, vol, fraude ou assertion frauduleuse et inexacte de sa part ou de la part de ses employés, et en ce qui concerne le Fournisseur, par le Personnel du Fournisseur;
- (b) en cas d'accident mortel ou de préjudice corporel dû à sa négligence;
- (c) concernant ses obligations d'indemnisation;
- (d) aux termes de la Clause 12 (Droits de propriété intellectuelle);
- (e) en cas de non respect de la Clause 13 (Confidentialité);
- (f) en cas de non respect de la Clause 14 (Protection des données et gestion des documents); ou
- (g) dans la mesure où la Loi applicable ne permet pas de limiter ou de décliner ainsi sa responsabilité.

15.2 Sous réserve de la Clause 15.1, le plafond de responsabilité global du Fournisseur envers le

Client (autre que la responsabilité couverte par la Clause 15.1) sera limité au montant qui est égal à 100 % des Prix figurant au Bon de commande.

15.3 Sous réserve de la Clause 15.1 le plafond de responsabilité global du Groupe du Client (autre que la responsabilité couverte par la Clause 15.1) sera limité au montant qui est égal à 100 % des Prix figurant au Bon de commande.

15.4 Sous réserve de la Clause 15.1, aucune partie ne sera responsable envers l'autre de quelconques pertes ou dommages indirects ou consécutifs, y compris de tout manque à gagner ou perte de clientèle indirects, que ceux-ci soient dus à une négligence, une rupture de contrat ou autre.

16 Résiliation

16.1 Le Client pourra à tout moment résilier le présent Contrat pour des raisons de commodité sur préavis écrit d'au moins 14 jours au Fournisseur.

16.2 Les événements suivants habiliteront le Client à résilier tout ou partie du présent Contrat de façon immédiate sur préavis écrit au Fournisseur :

- (a) violation substantielle du présent Contrat par le Fournisseur (qu'il s'agisse d'un seul événement ou de plusieurs événements qui, rassemblés, constituent une violation substantielle) soit à laquelle il est impossible de remédier, soit, s'il est possible d'y remédier, à laquelle le Fournisseur ne remédie pas dans les 30 jours suivant la réception d'une mise en demeure écrite à cet effet; ou
- (b) le Fournisseur est en Situation d'insolvabilité.

16.3 Le Fournisseur aura le droit de signifier au Client un avis écrit (Avis initial) faisant référence à la présente Clause 16.3 si le Client ne s'est pas acquitté de Prix facturés non contestés dus et exigibles pendant plus de 60 jours avant la date de signification de l'Avis initial par le Fournisseur. Si les sommes dont il est question dans l'Avis initial restent impayées pendant plus de 14 jours suite à la réception par le Client de l'Avis initial, le Fournisseur pourra alors lui signifier un autre avis, indiquant son intention de résilier le présent Contrat en joignant l'Avis initial et en faisant expressément référence à la présente Clause 16.3 (Avis final). Si le Client ne s'acquitte toujours pas des Prix facturés non contestés dans les 14 jours suivant la réception de l'Avis final, le Fournisseur pourra, à moins que le Client ne s'acquitte desdits Prix

facturés non contestés mentionnés dans l'Avis initial , et jusqu'à ce que le Client fasse cela, (ou si les parties conviennent d'une somme différente, ladite somme), signifier au Client un préavis de résiliation du présent Contrat avec effet immédiat. Pour éviter toute ambiguïté, tout droit de résiliation du présent Contrat dont dispose le Fournisseur aux termes de la présente Clause 16.3 s'éteindra lorsque le Client s'acquittera des montants facturés non contestés.

16.4 Aucune résiliation ou expiration du présent Contrat ne saurait affecter de quelconques droits ou obligations acquis par une partie quelconque, ni l'entrée en vigueur ou le maintien en vigueur de toutes autres clauses et dispositions du présent Contrat qui ont, expressément ou implicitement, pour but d'entrer en vigueur ou d'être maintenues en vigueur en cas de résiliation ou après celle-ci.

17 Gestion des sorties

17.1 En cas :

- (a) d'expiration ou de résiliation du présent Contrat; ou
- (b) d'expiration ou de résiliation de l'affectation de quelconques membres du Personnel du Fournisseur à de quelconques obligations aux termes du présent Contrat ou selon ce dernier; ou
- (c) de réaffectation de membres du Personnel du Fournisseur à d'autres tâches ou fonctions; ou
- (d) de demande de la part du Client;

le Fournisseur fera ce qui suit et fera en sorte que son Personnel fasse ce qui suit :

- (i) immédiatement, ou selon d'autres modalités indiquées par le Client par écrit, livrer au Client, ou à tout tiers désigné par écrit par ce dernier, tout ce qui appartient au Client (y compris tout matériel informatique, tout instrument tel que cartes, clés ou télécommandes d'ouverture électroniques permettant d'avoir accès aux Locaux du Client, téléphones portables et Informations confidentielles) et qui pourrait être en la possession du Fournisseur et/ou de quelconques membres du Personnel du Fournisseur, ou sous leur contrôle; et
- (ii) veiller à annuler entièrement et comme il se doit tous les accès aux Systèmes du Client fournis à tout le Personnel du Fournisseur par le Client ou en son nom (y compris changer tout

mot de passe ou nom d'utilisateur) et à fermer immédiatement les comptes de courrier électronique utilisés par le Personnel du Fournisseur. Si des documents appartenant au Client se présentent sous forme électronique, le Fournisseur devra fournir au Client des copies sécurisées et lisibles de ceux-ci sur support magnétique ou, si le Client le préfère, par courriel si lesdites informations peuvent être transmises par ce moyen, et devra détruire et effacer de façon irrémédiable les copies ainsi détenues.

17.2A l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat, ou, si cela survient plus tôt, une fois les prestations de Services achevées pour quelque raison que ce soit, (mais sans préjudice des obligations du Fournisseur aux termes du présent Contrat), tout ce qui appartient au Fournisseur devra disparaître du site du client pertinent dans un délai de cinq jours une fois le présent Contrat arrivé à expiration ou résilié, ou une fois les prestations de Services achevées, et les éventuels frais de stockage incomberont au Fournisseur qui assumera la responsabilité de tous les risques, y compris ceux de perte, d'endommagement et de vol de ce qui lui appartient, de la date de résiliation ou d'expiration du Contrat jusqu'au retrait du Site du Client pertinent par le Fournisseur ou le Personnel du Fournisseur.

17.3 Sauf indication contraire du Client, le Fournisseur disposera de 30 jours après l'expiration ou la résiliation du présent Contrat pour retourner ou détruire toutes les Données à caractère personnel et les éventuelles copies de celles-ci, à moins que la législation ou la réglementation en vigueur l'en empêchent, auquel cas le Fournisseur s'engage à ne plus traiter lesdites Données à caractère personnel et à respecter les dispositions de la Clause 13 (Confidentialité) eu égard auxdites Données à caractère personnel de sorte que ces dernières restent confidentielles.

17.4 Si le Client le lui demande, le Fournisseur lui confirmera par écrit avoir respecté à la lettre les dispositions des Clauses 17.1, 17.2 et 17.3 ci-dessus.

17.5 La présente Clause 17 demeurera en vigueur après résiliation ou expiration du présent Contrat.

18 Généralités

18.1 **Audit** : Sous réserve d'avoir donné un préavis raisonnable au Fournisseur, le Client pourra :

- (a) accéder à tous les locaux utilisés par le Fournisseur pour fournir les Services ou à partir desquels les Services sont gérés ou administrés;
- (b) s'entretenir avec tout membre du Personnel du Fournisseur; et
- (c) faire des copies de tout document pertinent

afin de vérifier que le Fournisseur respecte bien le présent Contrat.

18.2 **Amendement et modification** : Pour être valide, toute modification du présent Contrat devra avoir été effectuée par écrit, être expressément définie comme apportant un amendement au présent Contrat et signée par chacune des parties audit Contrat.

18.3 **Cession et sous-traitance** : Le Fournisseur ne sera pas habilité à céder, transférer, sous-traiter ou transmettre d'une autre façon ses droits et obligations découlant directement ou indirectement du présent Contrat sans l'accord préalable écrit du Client. Le Client ne pourra donner son accord au Fournisseur afin de permettre à ce dernier de sous-traiter ses obligations aux termes du présent Contrat que si, et seulement si, le sous-traitant du Fournisseur respecte les exigences définies dans les Clauses 7, 13 et 14 des présentes, ainsi que la Loi applicable.

18.4 **Notifications** : Toutes les notifications et accords qui doivent être donnés à une partie aux termes du présent Contrat seront valides dès leur réception s'ils sont donnés par écrit et portent une mention indiquant la personne à qui ils s'adressent, et sont livrés en personne ou envoyés par courrier recommandé préaffranchi à l'adresse indiquée sur le Bon de commande, s'ils sont destinés au Fournisseur, ou à l'adresse suivante s'ils sont destinés au Client : Head of Procurement Operations, Marsh & McLennan Companies, Tower Place - UK Head Office, Lower Thames Street, Londres, EC3R 5BU, Angleterre.

18.5 **Droits cumulatifs** : Sauf indication expresse du contraire dans le présent Contrat, les droits de chaque partie aux termes du présent Contrat sont cumulatifs et n'excluront pas les droits ou recours prévus par la loi sauf dans la mesure où lesdits

droits sont incompatibles avec les droits expressément définis dans le présent Contrat.

18.6 **Garantie supplémentaire** : A la demande et aux frais de l'autre partie, chaque partie devra signer tous les documents et effectuer toutes les autres démarches qui pourraient être nécessaires pour donner ses pleins effets au présent Contrat, et le Fournisseur devra veiller à ce que le Personnel du Fournisseur et ses sous-traitants en fassent de même.

18.7 **Intégralité du Contrat** : Le présent Contrat (ainsi que tous les autres documents à contracter en vertu de celui-ci) constitue l'intégralité de l'accord et de l'entente entre les parties, et a préséance sur toutes les propositions ainsi que tous et toutes les accords, concordats et ententes antérieurs entre les parties eu égard à son objet.

18.8 **Droit applicable** : Le présent Contrat, ainsi que toute obligation non contractuelle découlant directement ou indirectement de celui-ci, seront régis et interprétés conformément au droit du pays dans lequel les prestations de Services sont effectuées ou les Produits sont livrés sans tenir compte de ses principes régissant les conflits de lois. Toutefois, les termes « au droit du pays dans lequel les prestations de Services sont effectuées ou les Produits sont livrés » seront remplacés par les termes suivants 1) « au droit de l'État ou du Territoire dans lequel les prestations de Services sont effectuées ou les Produits sont livrés » lorsque les prestations de Services sont effectuées, ou les Produits sont livrés, en Australie; 2) « au droit de la Province de l'Ontario et au droit fédéral canadien qui y est applicable » si les prestations de Services sont effectuées, ou les Produits sont livrés, au Canada; 3) « au droit d'Angleterre et du Pays de Galles » lorsque les prestations de Services sont effectuées, ou les Produits sont livrés, au Royaume-Uni; 4) « au droit de l'État de New York, aux États-Unis » lorsque les prestations de Services sont effectuées, ou les Produits sont livrés, aux États-Unis. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne saurait s'appliquer.

18.9 **Divisibilité** : Si un tribunal compétent estime qu'une quelconque disposition du présent Contrat est contraire à la loi, il modifiera ladite disposition qui sera interprétée de façon à remplir au mieux les objectifs de la disposition d'origine dans toute la

mesure permise par la loi, les autres dispositions du présent Contrat demeurant en vigueur et de plein effet.